

## COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater de la notification au P.V. électronique.

### **OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)**

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe de l'Ain, des Groupements, Morandas : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U18 et U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

### **RAPPEL !**

#### **21.3) Obligation concernant les équipes de jeunes**

**21.3.1 Obligation des clubs de District évoluant en D1 et D2 au niveau des équipes de jeunes :**

D1 : 2 équipes de jeunes dont au moins une à onze, la deuxième pouvant être une équipe à 8

D2 : A minima deux équipes de foot à 8

Pour être prises en compte, les équipes devront terminer le championnat.

Lorsque plusieurs clubs ont procédé à une entente ou un groupement de clubs :

\* Ce regroupement doit comporter le nombre d'équipes jeunes correspondant à l'addition des obligations de ces clubs.

\* Les clubs soumis à obligation doivent fournir un ratio suffisant de licenciés par rapport au nombre de clubs engagés dans l'entente ou le groupement avec un minimum de licenciés pour constituer seuls deux équipes.

Le Comité de Direction du District se réserve le droit d'accorder des dérogations aux clubs qui auront créé des clubs ou groupements de clubs gérant des équipes de jeunes ou des ententes sous réserve qu'elles soient gérées par les clubs soumis à obligation.

En cas d'infraction la première saison, l'équipe bénéficiera d'une dérogation.

La deuxième saison consécutive, l'équipe concernée du club sera rétrogradée au niveau hiérarchique immédiatement inférieur à sa situation sportive à l'issue de ladite saison.

Présents : MM DELIANCE, BOURDON, PELLET, BACONNET, VERNAY

**Jusqu'au 15 Novembre 2021, les forfaits simples ne seront pas amendés et ils ne seront pas pris en compte dans le décompte final (forfait général).**

**Courriers :**

- du club de FC Dombes Bresse

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Dossier n° 36**

**Match n° 23870091 : Thoisse 3/Grièges Pt de Veyle 2 – Seniors D5 poule E – du 02/10/2021**

Courrier du club de Grièges Pt Veyle annonçant le forfait de son équipe.

**Score :**

Thoisse 3 : 3 buts / 3 points

Grièges Pt Veyle 2 : 0 but / - 1 point

Pas d'amende.

**Dossier n° 37**

**Match n° 23870213 : Foissiat Etrez 4/Plaine Revermont Foot 3 – Seniors D5 poule I – du 02/10/2021**

Courrier du club de Foissiat Etrez annonçant le forfait de son équipe.

**Score :**

Plaine Revermont Foot 3 : 3 buts / 3 points

Foissiat Etrez 4 : 0 but / - 1 point

Pas d'amende.

**Dossier n° 38**

**Match n° 23870123 : Bourg Sud 4/Bressans FC 4 – Seniors D5 poule E – du 02/10/2021**

Courrier du club de Bourg Sud.

**Score :**

Bourg Sud 4 : 3 buts / 3 points

Bressans FC 4 : 0 but / - 1 point

Pas d'amende.

**Dossier n° 39**

**Match n° 23563805 : Ambérieu FC 2/St Vulbas Berges du Rhône 3 – Seniors D4 poule B – du 03/10/2021**

Courrier du club d'Ambérieu FC.

**Score :**

St Vulbas Berges du Rhône 3 : 0 but / - 1 point

Ambérieu FC 2 : 3 buts / 3 points

Le club de St Vulbas Berges du Rhône n'ayant pas prévenu suffisamment tôt l'arbitre, celui-ci s'est déplacé et a été payé par Ambérieu FC.

En conséquence, le club de St Vulbas Berges du Rhône doit la somme de 52 €uros au club d'Ambérieu FC, chèque à faire transiter par le District.

**Dossier n° 40**

**Match n° 23927463 : Attignat 2/Jassans Frans Foot 1 – Féminines à 8 poule A – du 02/10/2021**

Courrier du club d'Attignat annonçant le forfait de son équipe.

**Score :**

Attignat 2 : 0 but / - 1 point

Jassans Frans Foot 1 : 3 buts / 3 points

Pas d'amende.

**Dossier n° 41**

**Match n° 23787700 : Dombes Bresse 1/Bresse Foot 01 1 – U18 D2 poule C – du 25/09/2021**

Les différents courriers sont transmis par la Commission Sportive, à savoir :

- Courrier de Mr Mohamed LARABI, arbitre

- Courrier du club de FC Dombes Bresse

- Courrier du club de Bresse Foot 01

Après lecture de ceux-ci, la commission décide :

- match à reprogrammer par la Commission Sportive

- lorsque la rencontre aura effectivement eu lieu, les frais de déplacement de Bresse Foot 01 seront à la charge de FC Dombes Bresse.